

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-99

Séance du 18 Novembre 2022

Date de convocation : 14/11/2022 L'an 2022, le 18 Novembre 2022 à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 15/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; Mme
DARIES ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ;
M. FLEISCH. ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avait donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY à Mme
QUINTON ; Mme LE CORRE à M. FLEISCH.

Étaient absents excusés : M. OREAL ; Mme BECARD et Mme MAUDUIT.

Tome 1 - N°22-99 - OBJET : Décision modificative N°3 – Budget EHPA – exercice 2022.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient d'apporter des ajustements comptables afin de répondre à la requête du comptable public relative aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ou de créances éteintes.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2022, la comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE) est semi-budgétaire, le compte 1688 (intérêts courus) étant dorénavant un compte non budgétaire.

L'absence d'émission d'un mandat au compte 1688 en 2022 pour contre-passer les intérêts courus non échus (ICNE) conduit à fausser le résultat d'investissement de l'EHPA. Une

rectification a donc été demandée par le comptable public au compte 001 (solde d'exécution reporté) afin que le compte administratif soit identique au compte de gestion présenté.

Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
011					
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	-18 425,00			
65					
6541	Créances admises en non-valeur	+18 425,00			
Total		0,00	Total		0.00

Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
			001		
			001	Solde d'exécution reporté	-440,00
			10		
			10222	FCTVA	+440,00
Total			Total		0,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative n°3 du budget de l'EHPA, au titre de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus. Les membres présents signent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

